

SKI CLUB SAMOËNS REGLEMENT VIDE GRENIER 2020

Article 1 : Le Ski club de SAMOËNS organise un vide grenier le Dimanche 13 Septembre 2020.
Il se déroulera place du Gros Tilleul (centre village) sous la Halle de la Grenette et en extérieur.

Article 2 : Cette manifestation est ouverte :

- Aux particuliers et associations quel que soit leur lieu de domiciliation ;
- Aux professionnels, quel que soit leur lieu de domiciliation. Ils devront justifier de leur raison sociale, N° d'inscription au RCS (K-BIS).

Article 3 : Marchandises.

- Les particuliers et associations ne pourront vendre que des marchandises usagées étant leur propriété.
En cas de contrôle leur responsabilité sera engagée.
- Conformément à la loi, ils s'engagent à ne participer que deux fois par an à ce type de manifestation.

Le Ski Club de Samoëns se réserve la concession de la vente de boissons et petite restauration.

Le responsable de la manifestation pourra exiger le retrait des marchandises non-conformes à la morale ou à la législation (armes, animaux, copies ou contrefaçons, objets à caractère pornographiques, etc....)

Article 4 : Inscriptions et frais.

- Les Inscriptions sont acceptées, sous réserve de disponibilité, jusqu'au vendredi 11 Septembre 16 h.
- Les documents d'inscription sont téléchargeables sur le site du Ski Club Samoëns (www.skiclubsamoens.com).
- Ils devront être remplis et communiqués au responsable de la manifestation lors de l'inscription Mélodie Bouchet - SKI CLUB DE SAMOËNS – 231 rue des Billets – 74340 Samoëns - Mail : vide.grenier.samoens.sept2020@gmail.com
- Frais d'inscription: 3€ à 6€ le mètre linéaire pour les emplacements situés à l'extérieur de la halle, 5 € pour les emplacements situés sous la Halle de la Grenette ; Les frais sont à régler à l'inscription par chèque à l'ordre de SKI CLUB SAMOËNS.
- Option : Il est possible de réserver des tables (2.20 m x 1 m) ou des bancs lors de votre inscription moyennant respectivement un supplément de 2 €, et de 1 € (sous réserve de disponibilité).
- Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries.
- Un remboursement complet sera accordé en cas d'arrêté administratif interdisant les manifestations d'extérieur le 13 Septembre 2020 et conduisant à l'annulation de la vente. Ceci concerne notamment la crise du Covid-19.

Article 5 : Emplacements et installation.

- Les emplacements seront attribués par ordre d'inscription (réception du règlement) selon les disponibilités. Il ne peut être garanti un emplacement spécifique lors de l'inscription.
- L'installation ne pourra pas commencer avant 6h après remise de votre autorisation de déballage par le placier et devra être terminée à 8h30.
- La taille de l'emplacement est fonction du nombre de mètre linéaire réservé, la largeur standard est de 1,50 m (Emplacement double de 3 m possible à 6 € linéaire) . Les voies d'accès devront être libres.
- Les véhicules des exposants doivent être enlevés rapidement et stationnés sur les parkings alentours.
- L'exposant s'engage à rester jusqu'à 18h.
- L'emplacement devra être rendu propre.

Article 6 : Le ski club de Samoëns ne pourra être tenu responsable en cas de litige entre exposant et acheteur.

Article 7 : Spécificité Covid-19.

- Exposants et visiteurs devront porter le masque de protection en permanence dans le périmètre de la vente.
- L'exposant s'engage à respecter les règles de distanciation préconisées par les autorités et en vigueur sur la commune de Samoëns.
- L'exposant s'engage à demander aux visiteurs de leur stand de respecter les règles de distanciation préconisées par les autorités et en vigueur sur la commune de Samoëns.

Article 8 : Respect du règlement.

- L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.
- Toute infraction à ce règlement entraînera une exclusion immédiate de la manifestation sans prétention à un quelconque dédommagement ou remboursement.
- Le ski club de Samoëns décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.